



DOSSIER DE PRESSE



Collisions entre les véhicules et les animaux sauvages

2008

42 471 accidents



Un phénomène désormais identifié

Depuis 1977, le Fonds de Garantie indemnise les dommages survenus lors d'accidents de la circulation causés par des collisions avec les animaux domestiques appartenant à des propriétaires non assurés ou inconnus.

Cette mission a été élargie par la loi du 1^{er} août 2003 aux dégâts matériels et corporels causés par les collisions avec la faune sauvage. Depuis le 1^{er} juin 2007, l'abattement de 300 euros retenu sur chaque dommage matériel a été supprimé en application de la 5^{ème} directive européenne sur l'assurance automobile.

Désormais, pour les accidents survenus depuis cette date, le Fonds de Garantie prend en charge dès le premier euro les dommages matériels, ce qui permet entre autres de rembourser aux assurés « tous risques » la franchise contractuelle en cas de sinistre.

Cette dernière mesure a eu des conséquences significatives sur le nombre de dossiers ouverts au titre des collisions avec la faune sauvage par le Fonds de Garantie.

En effet, jusqu'en janvier 2007, le Fonds de Garantie ouvrait environ 6 000 dossiers d'indemnisation par an.

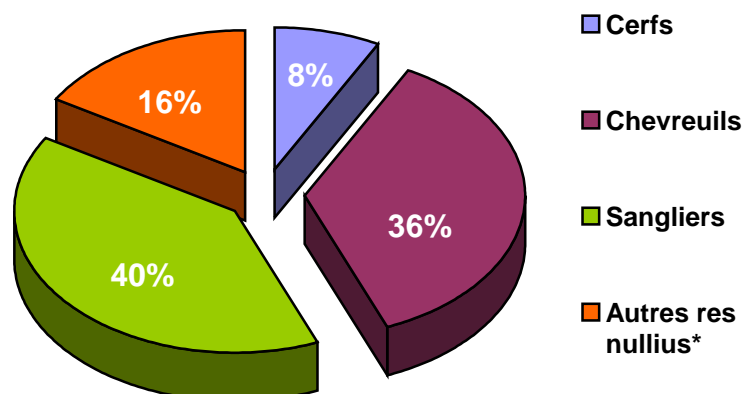
En 2008 le Fonds de Garantie a reçu 42 471 dossiers.

Des éléments mis en évidence :

- trois espèces sont plus particulièrement à l'origine de ces accidents : le sanglier, le chevreuil et le cerf ;
- on constate que ce sont les massifs forestiers des Landes, l'Alsace, la Lorraine, la Seine-et-Marne et la Sologne qui concentrent l'essentiel de ces accidents de la circulation,
- un règlement de 9 millions d'euros en 2007, et, pour 2008, 21 millions d'euros.



Répartition des collisions par espèce en 2008



* Les *Res nullius* sont les animaux sans propriétaires.

Les 11 départements ayant plus de 800 collisions

Département	Nombres de collisions tous animaux confondus
Gironde	1 403
Moselle	1 314
Bas-Rhin	1 296
Landes	1 033
Seine-et-Marne	1 030
Haut-Rhin	927
Indre-et-Loire	919
Meurthe-et-Moselle	912
Loiret	831
Dordogne	817
Loir-et-Cher	804



Les 10 départements où le sanglier est la première cause de collisions

<i>Département</i>	<i>Nombre de collisions</i>
Seine-et-Marne	664
Moselle	585
Bas-Rhin	571
Gironde	473
Gard	439
Haut-Rhin	432
Meurthe-et-Moselle	403
Loiret	372
Hérault	361
Ain	353

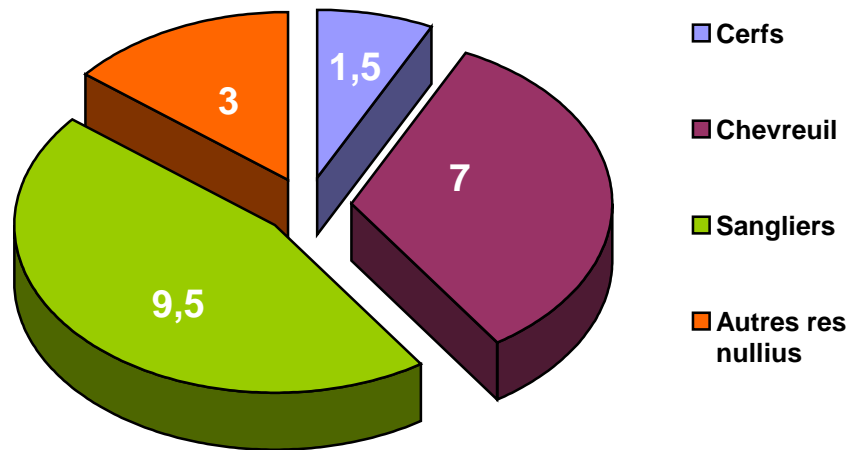
Les 10 départements où le chevreuil est la première cause de collisions

<i>Département</i>	<i>Nombre de collisions</i>
Gironde	714
Landes	686
Dordogne	515
Charente Maritime	345
Gers	331
Loir-et-Cher	330
Lot-et-Garonne	311
Vosges	279
Haute Vienne	257
Vienne	253



Budget 2008 consacré par le Fonds de Garantie à l'indemnisation des victimes de collisions avec la faune sauvage

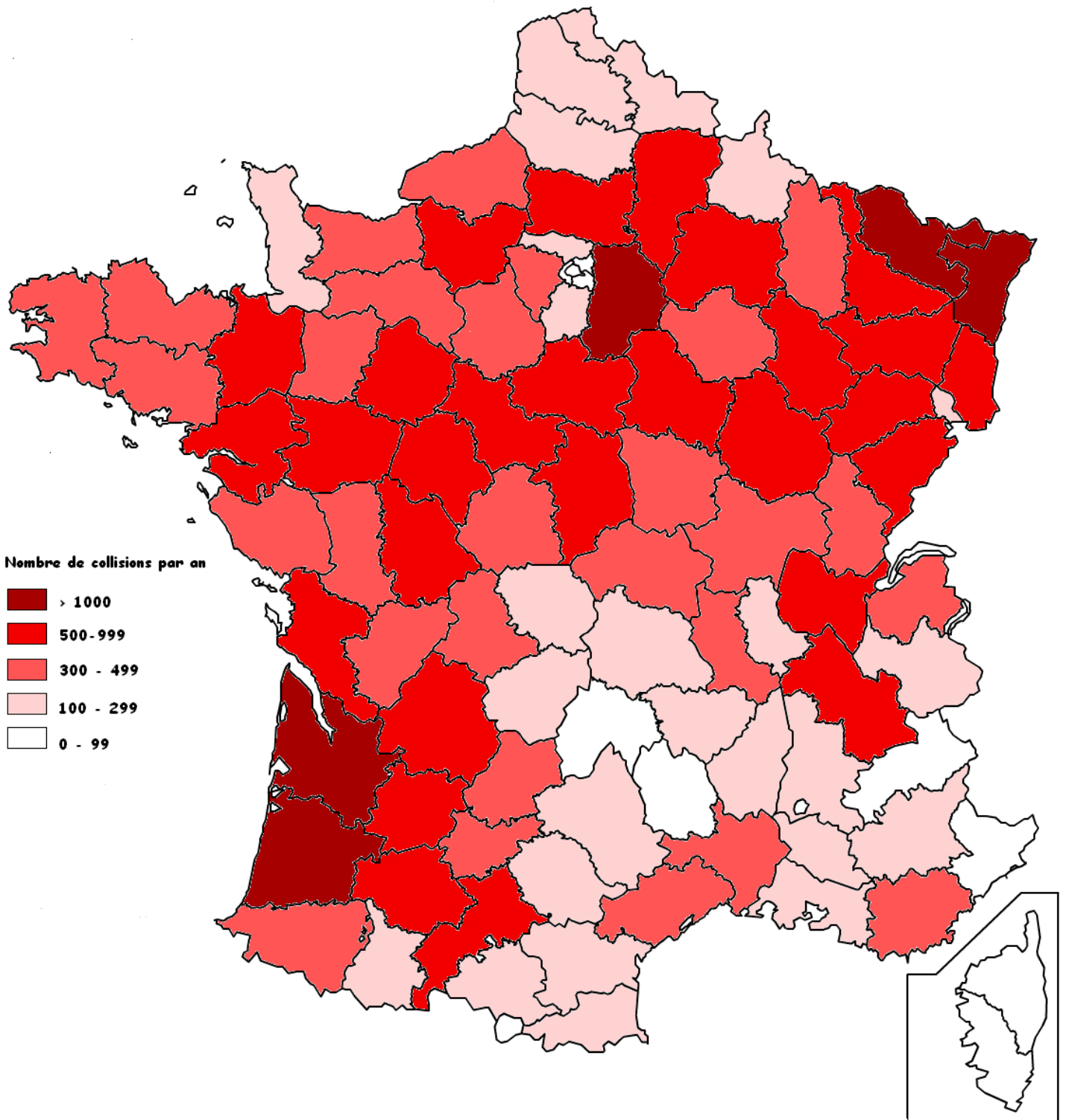
Près de 21 millions d'euros répartis ainsi :



➔ Le montant de 21 millions d'euros ne prend pas en compte les indemnités versées par les compagnies d'assurances. Le Fonds de Garantie, en effet, n'indemnise que les personnes qui ont assuré leur véhicule « au tiers », et les franchises des assurés « tous risques ».



Nombre de collisions par département en 2008



Dossier de presse : Collisions avec les animaux sauvages 2008

Contact Presse - Fonds de Garantie
Fabienne CHEVALEREAU
Tél : 01 43 98 87 95
Mail : fabienne.chevalereau@fga.fr





3 questions à François WERNER, Directeur général du Fonds de Garantie

Comment se fait-il que le Fonds de Garantie indemnise les dommages provoqués par les collisions avec la faune sauvage ?

En 2003 le législateur nous a confié la mission d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation impliquant la faune sauvage. Puis en 2007, la V^{ème} directive européenne a supprimé l'abattement de 300 euros. Ces dispositions font que nous indemnisons désormais d'une façon ou d'une autre toutes les personnes victimes de ces collisions, que ce soit la franchise des assurés « tous risques » ou les dommages des assurés « au tiers ».

C'est aussi pour cette raison que nous sommes passés de 6000 dossiers par an jusqu'en 2007 avec un budget de 9 millions d'euros à 42 471 dossiers en 2008 pour lesquels nous avons payé près de 21 millions d'euros.

42 471 victimes et près de 21 millions d'euros d'indemnisation, on mesure l'ampleur du phénomène. Quelle intervention du Fonds est-il possible d'envisager pour lutter contre ces collisions ?

Au-delà de l'indemnisation, le Fonds de Garantie a également une mission de prévention des accidents à remplir. Dans un premier temps, la communication de nos chiffres a permis une prise de conscience du phénomène parmi les acteurs potentiellement concernés : ministère de l'écologie, milieu cynégétique, responsables locaux de la faune sauvages, responsables des réseaux routiers ... L'exclusivité et la fiabilité de nos informations nous donnent *de facto* un rôle d'expert dans une problématique que nous avons identifiée depuis un an. C'est notamment la raison pour laquelle le ministère de l'écologie et du développement durable nous a associés à l'élaboration du plan de régulation du sanglier.

Nous croyons fortement à une démarche de sensibilisation et de pédagogie de l'ensemble des acteurs concernés, les décideurs politiques, les aménageurs, le monde cynégétique ou tout simplement le grand public et notamment les automobilistes qui doivent aussi être vigilants aux abords des espaces boisés. D'ailleurs, nous envisageons de mener des actions de préventions en lien avec nos partenaires.

Ce dispositif reste encore relativement méconnu du grand public. Or on constate que près de 42 000 personnes par an sont susceptibles d'être victimes de ces collisions et de bénéficier d'une indemnisation. Pouvez-vous nous dire la démarche qu'elles doivent suivre ?

C'est assez simple. Vous devez vous adresser à votre assureur et faire votre déclaration d'accident. C'est lui qui mandatera un expert chargé de constater qu'il s'agit bien d'un accident provoqué par un animal sauvage. Pensez d'ailleurs à conserver un maximum de preuve (témoignages d'autres personnes présentes, poils, photos etc...).

Si vous êtes assuré « tous risques », c'est votre assureur qui indemnise vos dommages et qui demande pour vous le remboursement de votre franchise au Fonds de Garantie. Si vous n'avez pas de garantie conducteur et que vous ou vos passagers sont blessés, c'est le Fonds de Garantie qui indemnise vos dommages corporels.

Si vous n'êtes assuré qu'« au tiers », dans ce cas, vous pouvez demander à votre assureur de vous aider à constituer votre dossier au titre de votre garantie défense-recours. Il présentera celui-ci au Fonds de Garantie pour indemnisation.

Dans tous les cas, il faut présenter au Fonds de Garantie votre demande dans les 6 mois qui suivent l'accident.

Dossier de presse : Collisions avec les animaux sauvages 2008

Contact Presse - Fonds de Garantie

Fabienne CHEVALEREAU

Tél : 01 43 98 87 95

Mail : fabienne.chevalereau@fga.fr

